

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES
DU MAIRE**

Département du Pas-de-Calais
Arrondissement de Lens
Canton de Carvin

ARRETE N°166/2025

**Défilé du 107^{ème} anniversaire de l'armistice de la
guerre 1914-1918**

Le Maire de la Ville de LIBERCOURT,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la réglementation de la circulation routière,
- Vu l'arrêté du 26 Juillet 1974 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté et l'instruction interministériels du 7 Juin 1977 relatifs à la signalisation routière,
- Vu la demande présentée le 02 Octobre 2025, dans le cadre du 107^{ème} anniversaire de l'armistice de la guerre 1914-1918 qui aura lieu le 11 Novembre 2025 de 10h à 12h,
- Considérant que la proposition reprise ci-dessous est de nature à réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours,

ARRETE :

- Article 1** La circulation des véhicules de toute nature sera interdite le 11 Novembre 2025 de 10 heures 00 à 12 heures dans les voies suivantes : Place Léon Blum, Rue Cyprien Quinet, Rue St Ghislain, Place de l'Hôtel de Ville, et ce, au fur et à mesure de l'avancement du défilé.
- Article 2** Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit place Léon Blum autour du monument aux morts sur une aire délimitée par des barrières de manifestation les 10 et 11 Novembre 2025.
- Article 3** Les véhicules en infraction ou dont la présence constitue un danger pour la sécurité publique pourront être enlevés par les services de police, aux frais de leur propriétaire.
- Article 4** Toute infraction sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 5** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la commune.
- Article 6** Le Service de Police Municipale, Monsieur le Commissaire de Police, les Services Techniques de la Ville, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

LIBERCOURT, le - 9 OCT. 2025



Le Maire,
Daniel MACIEJASZ

